

COMMUNE D'ARÇAY

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 AOÛT 2025**

En l'an deux mil vingt-cinq, le quatre août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 29 Juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 5

Présents : Mmes et Mrs : NOÉ Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, adjointe au Maire, LALANDE Patricia, SAMSON Jean-Marie, THIBAUT Delphine, conseillers municipaux.

Absents : Mrs et Mmes ALLETRU Xavier, AMIRAULT Marion, PIMBERT Stéphanie et PROUX Emmanuel

Absent excusé : Mr BOULINEAU Fabrice

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme THIBAUT Delphine est désignée secrétaire de séance assistée de Mme PIOLET Isabelle.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 28 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121.17 du code général des Collectivités Territoriales délibérera alors valablement sans conditions de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2025

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2025-08-01

CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS

M. le Maire présente la convention de co-financement « Accueil de Loisirs de 0 à 17 ans » entre la ville de Loudun et notre commune afin de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes à compter du 1^{er} Septembre 2025. La participation financière est de 25% du prix de revient. La commune a le choix entre :

- 10 jours, 20 jours, la moitié des vacances ou la prise en charge complète
- l'accueil pour les 3/6 ans, les 6/11 ans et/ou les ados

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- de signer la convention avec le Centre de Loisirs ;
- de cofinancer sur une base de 20 jours pour les 3/6 et 6/11 ans ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2025-08-02

MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE L'AT86

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- d'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2025-08-03

RECENSEMENT 2026 : DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur, qui sera le responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population, afin de réaliser les opérations du recensement en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- de désigner un coordinateur communal qui sera Mme PIMOT Aurélie, secrétaire de mairie
- d'autoriser Le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de signé tous documents s'y afférant.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2025-08-04

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 3 Juin 2025 ;

Mr. le Maire rappelle :

Conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, procède au vote à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- de fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la commune d'Arçay comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2025-08-05

DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

Vu l'article L812-2 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **de solliciter la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2025-08-06

DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN AGENT DE PRÉVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention), collectivité (garantie d'emprunt...) ou en présence d'impayés (recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public) et les facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **d'engager la Mairie d'Arçay dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).**
- **de créer la fonction d'Assistant de prévention et/ou Conseiller de prévention. au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.**
- **dit que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un (des) agent(s), et seulement lorsque ce(s) dernier(s) aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.**
- **dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions.**
- **indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent(s) sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.**
- **de nommer un agent de prévention qui sera Mme PIMOT Aurélie, secrétaire de mairie**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2025-08-07

DEVIS POUR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un devis avec la société AD PRODUCTION pour l'achat d'une table mémorielle au Monument aux Morts.

Ce devis s'élève à 703,94 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise AD Production pour un montant de 703,94 € HT.**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2025-08-08

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par le Président de l'UAC d'Arçay au Conseil Municipal, concernant une demande de subvention exceptionnelle pour les Anciens Combattants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 100 €**

★ ★ ★ ★ ★

PARCELLES BUTTE DE MARCOUX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par la CCPL au Conseil Municipal, concernant les parcelles à la Butte de Marcoux.

Le Conseil Municipal ne se prononce pas.

★ ★ ★ ★ ★

PLUI CONCERTATION DU PUBLIC

Par délibération du 1er juillet 2025, la Communauté de communes du Pays Loudunais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire.

La concertation est ouverte du lancement de l'étude à l'arrêt du projet PLUi : Chacun s'informer sur le projet, participer et formuler ses observations ou propositions par courrier, sur le registre ou par courriel à plui@pays-loudunais.fr

Toutes les informations relatives au PLUi, les modalités de concertation du public, ainsi que le dossier de concertation en ligne, sont disponibles par le lien suivant : <https://www.pays-loudunais.fr/le-projet-plui/>

★ ★ ★ ★ ★

INFORMATIONS DIVERSES

- Carte de remerciement Mr BARON
- Bulletin d'informations
- Repas du 16 Novembre
- Feu d'artifice (pas de retraite aux flambeaux pour raison de sécurité)
- Fermeture de la Mairie et Agence Postale du 11 au 29 Août

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h08

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,
Le 4 août 2025

La secrétaire de séance
THIBAUT Delphine

Le Maire,
Alain NOÉ,